

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 113G Subvention et convention pluriannuelle avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris - ALMA-PARIS au titre de 2013.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention et convention avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris - ALMA-PARIS « ALMA-PARIS » ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris - ALMA-PARIS »(13^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association ALMA-PARIS (SIMPA 8201 – dossier n° 2013_04232) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement